

# INTERPELLATION AVEC REPONSE IMMEDIATE

Dépôt de l'interpellation en séance du GC (art. 115 LGC)

L'interpellation est développée, en principe, deux semaines après son dépôt (art. 70 RLGC)

Réponse du CE séance tenante

Discussion ouverte sur la réponse à l'interpellation

L'auteur-e accepte la réponse

L'auteur-e refuse la réponse

Traitement normal d'une interpellation

FIN